

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
Séance du 14 mars 2024 à 18h00,			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCAION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	08 mars 2024
Délibération n° 2024/016 Approbation du développement du projet photovoltaïque porté par la société APER sur la commune de Sault			

Présents : Claude LABRO, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Jean-Pierre RANCHON, Corinne BOUYSSOU, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir à la séance : Jean-Pierre RANCHON pouvoir à Claude LABRO, Corinne BOUYSSOU pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Angélique PASCAL

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Maire expose que la commune entend favoriser le développement de projets de production d'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels que déclinés dans la 2^e programmation pluriannuelle de l'énergie dite « PPE », portant sur la période 2019-2028, formellement adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020. Ce décret fixe également les objectifs stratégiques dans le domaine de l'énergie.

La commune souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

De plus, consciente de la situation économique critique que connaissent les exploitations de lavande et de lavandin de la commune, le conseil municipal souhaite apporter son appui à la pérennisation de ces exploitations, qui participent fortement à son patrimoine et ses paysages caractéristiques.

C'est dans ce contexte que la commune a été sollicitée par la société APER, pour développer un projet de centrale solaire agrivoltaïque. De leurs premiers échanges, la commune a demandé à la société d'exclure les parcelles pour lesquelles il existait un risque fort d'intervisibilité. N'ont donc été retenues que les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie
Sault	Les Avens	F	94	1 ha 07 a 93 ca
Sault	Les Avens	F	95	3 ha 28 a 28 ca
Sault	Les Avens	F	100	7 ha 48 a 19 ca
Sault	Les Avens	F	101	1 ha 52 a 49 ca
Sault	Les Avens	F	116	1 ha 90 a 90 ca
Sault	Les Avens	F	117	3 ha 92 a 98 ca
Sault	Les Avens	F	119	5 ha 21 a 26 ca

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Sault	Les Avens	F	120	5 ha 10 a 50 ca
Sault	Les Avens	F	121	4 ha 04 a 88 ca
				31 ha 93 a 87

Une première analyse du site démontre l'absence d'enjeux majeurs. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

La société APER sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Il est proposé au conseil municipal,

- Considérant l'exposé du Maire ;
- Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune sur lesquels il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale agrivoltaïque ;
- Considérant les dispositions de l'article L.122-7 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, les constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées dans les conditions du L.111-4 et L.111-5 du Code de l'urbanisme dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale ;
- Considérant que la commune est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme ;
- Considérant, conformément à l'article L.111-4, 4° du Code de l'urbanisme, que peuvent être autorisées sur délibération motivée du conseil municipal les constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population communale ;
- Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme et que le projet, pour être réalisé, nécessitera que le zonage du site soit mis en conformité dans les nouveaux documents d'urbanisme ;
- Considérant que le projet présenté ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, n'entraînera pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ;
- Considérant, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.111-5 du Code de l'urbanisme, que cette délibération sera soumise pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **De confirmer** l'intérêt de principe de la commune pour le projet présenté par la société APER ;
- **D'autoriser** la société APER à procéder aux études réglementaires nécessaires à ce projet de parc agrivoltaïque ;
- **D'autoriser** la construction et l'installation du projet en dehors des parties urbanisées de la commune
- **De s'assurer** que le projet de PLU en cours d'élaboration soit compatible avec le projet de parc agrivoltaïque ;
- **D'autoriser** le Maire à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au projet présenté.
- **De consentir** à faire procéder à une étude de discontinuité (article L.122-7 du code de l'urbanisme) au sein du PLU de la Commune afin de respecter les dispositions de la loi

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déferé en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

montagne et de permettre l'autorisation de l'implantation de panneaux photovoltaïques à l'emplacement du projet. **Sous Réserve de la prise en charge des frais afférents par la Société APER**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12	POUR = 10	CONTRE = 3	ABSTENTION = 2
dont pouvoirs = 3			
VOTE A BULLETIN SECRET			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT
CONFORME**

VU, signé par : Claude LABRO, Maire



VU, signée par Angélique PASCAL, conseillère municipale,

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 19/03/2024**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le : 20/03/2024**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du : 20/03/2024**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



